

CONCOURS ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ère CLASSE de la POLICE NATIONALE

Ministère de l'Intérieur

Posté par: formations-concours

Publiée le : 8/10/2008 11:51:42

Fonctions :

Les adjoints administratifs de 1ère classe de la police nationale sont chargés de tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs.

Leur recrutement s'effectue par concours, externe ou interne, organisé au sein des secrétariats généraux pour l'administration de la police (SGAP) ou des services administratifs et techniques de police (SATP). (cf. adresses en fin de document).

Ces recrutements sont déconcentrés ; le passage des épreuves et les affectations initiales s'effectuent dans le ressort de chaque service organisateur.

Quel que soit leur lieu de résidence, les candidats peuvent, en fonction du calendrier et des ouvertures de postes, s'inscrire sur plusieurs SGAP ou SATP.

LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT

A . CONCOURS EXTERNE

Il est ouvert, sans condition de diplôme, aux femmes et aux hommes :

- de nationalité française et aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France ;
- se trouvant en position régulière au regard de la législation sur le service national ;
- agréés par le Préfet territorialement compétent.

B . CONCOURS INTERNE

Il est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins une année de services civils effectifs.

Les intéressés doivent être en activité, en détachement ou en congé parental à la date de clôture des inscriptions, **LES EPREUVES DU CONCOURS**

EPREUVES D'ADMISSIBILITE

(écrites, notées de 0 à 20, toute note inférieure ou égale à 5 sur 20 étant éliminatoire)

A . CONCOURS EXTERNE

Epreuve n°1 :

Epreuve écrite qui consiste à partir d'un texte d'ordre général, d'une page au maximum ou de 300 à 350 mots, en la réponse à 6 à 8 questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte. (durée : une heure trente minutes ; coefficient 3).

Epreuve n°2 :

Epreuve écrite consistant en courts exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en français (vocabulaire, orthographe, grammaire) et mathématiques.

Les programmes de français et mathématiques sont précisés ci-après.

(durée : une heure trente minutes ; coefficient 3).

B . CONCOURS INTERNE

Epreuve écrite consistant en la rédaction d’une lettre administrative courante ou en l’élaboration d’un tableau. Un dossier de documents de cinq pages au maximum comportant notamment les indications nécessaires à la rédaction de la lettre ou à la confection du tableau est fourni aux

candidats. (durée : une heure trente minutes ; coefficient 3).

EPREUVE D’ADMISSION (Concours externe et interne)

(notées de 0 à 20, toute note inférieure ou égale à 5 sur 20 étant éliminatoire)

Cette épreuve consiste, en présence des membres du jury ou d’examineurs, à mettre le candidat en situation professionnelle et est destinée à vérifier son aptitude à accueillir le public, à classer les documents, à présenter les éléments d’un dossier, à recevoir et à restituer des communications téléphoniques, à la gestion d’emplois du temps et à l’utilisation d’un microordinateur de bureau.

Le candidat peut être évalué sur sa connaissance des logiciels courants de bureautique, à savoir un tableur, un traitement de texte. Cette épreuve peut en outre être destinée à vérifier l’aptitude du candidat à rassembler, traiter et mettre à disposition des informations de base, statistiques notamment, et utiles, en particulier, aux études et aux évaluations.

(durée : trente minutes ; coefficient 4).

LA CARRIERE

Les adjoints administratifs de 1ère classe de la police nationale peuvent être nommés adjoints administratifs principaux de 2ème classe, puis adjoints administratifs principaux de 1ère classe. Ils peuvent accéder aux concours internes de secrétaire administratif et d’attaché de police, d’officier et de commissaire de police, d’agent spécialisé, de technicien et d’ingénieur de police technique et scientifique, sous réserve de remplir les conditions spécifiques d’accès à ces concours.

LE TRAITEMENT (net au 01/03/2008) : 1 307 € ;

PROGRAMMES DES EPREUVES D’ADMISSIBILITE

EPREUVE N°2 DU CONCOURS EXTERNE

PROGRAMME DE FRANÇAIS

Le programme de français se réfère à celui de la fin du premier cycle de l’enseignement secondaire ou du programme de l’enseignement professionnel de niveau V.

PROGRAMME DE MATHEMATIQUES

ARITHMETIQUE :

Notions sommaires sur le système de numération :

Système décimal, système binaire.

Les quatre opérations : addition, soustraction, multiplication, division.

Règles de divisibilité. Nombres premiers. Multiples et diviseurs. Egalités, inégalités.

Fraction. Valeur décimale d’une fraction. Opérations sur les fractions.

Règles de trois.

Rapports et proportions.

Mesures.

Mesures de longueur, poids, capacité, surface, volume.

Mesures du temps.

Mesures des angles et des arcs. Longueur de la circonférence. Latitude et longitude.

Surfaces : carré, rectangle, parallélogramme, triangle, trapèze, cercle.

Volumes : parallélépipède rectangle, cube, cylindre.

Densité : poids volumique.

Prix : prix d’achat, de vente, de revient, bénéfice et perte.

Moyennes.

Partages égaux et partages inégaux ; partages proportionnels.

Pourcentages, indices, taux, intérêts, simples, escompte.

Echelle d’une carte, d’un plan.

ALGÈBRE :

Nombres relatifs (positifs, négatifs, nuls).

Opérations sur les nombres relatifs. Comparaison des nombres relatifs : inégalités.

Expressions algébriques. Calcul algébrique.

Equation du premier degré à une inconnue.

Repérage d’un point dans un plan par des coordonnées rectangulaires.